

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-3194

présenté par

Mme Taillé-Polian, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Regol, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et M. Thierry

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Sécurités »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Police nationale	0	26 000 000
Gendarmerie nationale	0	0
Sécurité et éducation routières	0	0
Sécurité civile	0	0
Autorité indépendante en charge de la déontologie des forces de l'ordre <i>(ligne nouvelle)</i>	26 000 000	0
TOTAUX	26 000 000	26 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, inspiré de la proposition de loi de Sophie Taillé-Polian visant à rétablir la confiance entre les citoyen·nes et les forces de l'ordre, a pour objet de demander au Gouvernement la création d'une autorité indépendante, rattachée au Défenseur des droits, en charge de la déontologie des forces de l'ordre.

Les instances actuelles chargées d'enquêter sur les violences policières, l'IGPN et l'IGGN, ne remplissent pas leur rôle : défaut de célérité des enquêtes, manque d'impartialité, manque de transparence.

Le Défenseur des droits rappelle depuis de nombreuses années, que le respect de la déontologie par les forces de l'ordre constitue un élément central de la confiance des citoyen·nes à l'égard des institutions. En 2019, les réclamations contre la déontologie des forces de l'ordre ont augmenté de 29

%. La police des polices s'est vu confier 1460 enquêtes judiciaires la même année, dont plus de la moitié visent des accusations de « violences » des forces de l'ordre. Le Défenseur des droits a également demandé l'engagement de poursuites disciplinaires dans trente-six dossiers. Or aucune de

ses demandes n'a été suivie d'effet. Quant aux sanctions pour discriminations, elles sont, selon la CNCDH, quasi inexistantes.

Le président de la République Emmanuel Macron avait pourtant annoncé la création d'un organe de contrôle parlementaire des forces de l'ordre, aux contours encore indéfinis, lors d'un discours à l'école de police de Roubaix, le 14 septembre 2021. Cette mesure n'a pas été suivie d'effet.

Ainsi, cette mesure de contrôle de la police municipale est un premier pas dans la reconstruction d'un lien solide de confiance entre les citoyens et les forces de l'ordre. L'État doit donc de toute urgence réformer la culture policière, ce qui suppose de modifier en profondeur les organes de contrôle compétents. Les mesures contenues dans le rapport annexé sont encore trop insuffisantes pour opérer de véritables enquêtes indépendantes en cas de violences policières.

Cet amendement propose donc la création, au sein de la mission « Sécurités », d'un nouveau programme "Autorité indépendante en charge de la déontologie des forces de l'ordre" et minore pour

une question de recevabilité financière de 26 millions d'euros le programme "Police Nationale" en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.